

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/090
du jeudi 9 mars 2023**

**Portant numérotation de l'unité foncière cadastrée AE 169 et AE 1644 située
avenue de la Libération à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du propriétaire de l'unité foncière cadastrée AE169 et AE1644,
concernant l'obtention de numéros de voirie,

VU le courriel de la Poste en date du 26 janvier 2023 donnant un avis favorable à cette
numérotation,

CONSIDERANT que l'unité foncière est composée ainsi :

- AE 169 : 2 bâtiments à destination de logements, entrepôts et commerces,
- AE 1644 : espaces communs (voirie, stationnement...),

CONSIDERANT que l'accès aux deux bâtiments s'effectue, pour l'un depuis l'avenue
de la Libération, pour le second, depuis la rue Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que ces biens sont dépourvus de numéro de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de leur attribuer une numérotation,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme
suit :

Situation ancienne :

- Parcelle AE169 :
 - Bâtiment 1 : avenue de la Libération,
 - Bâtiment 2 : rue Pierre Brossolette.

Situation nouvelle :

- Parcelle AE169 :
 - Bâtiment 1 : 34, avenue de la Libération,
 - Bâtiment 2 : 1A rue Pierre Brossolette.

2023/

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de police d'Evry,
- à la police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 MARS 2023**


Publié le : **27 MARS 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Département : ESSONNE Commune : RIS ORANGIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Corbeil 75-79 rue Feray 91107 91107 Corbeil-Essonnes cedex tél, 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AE Feuille : 000 AE 01 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 03/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 <i>Unité foncière.</i>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

